

- Parution : **13 juin 2018**
- Source : **Viva presse © Droits réservés**
- Auteur : **Anne-Marie THOMAZEAU**



Optique : que contient l'offre « 100 % santé » ?

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Français pourront bénéficier d'équipements d'optique pris en charge intégralement dans le cadre du plan « 100 % santé ».

Chaque opticien devra proposer au minimum 17 modèles différents de **montures** pour les adultes et 10 modèles différents pour enfants « 100 % santé » en deux coloris. Elles devront respecter les normes européennes. Leur prix sera inférieur à 30 euros.

Pour les personnes qui ne choisiraient pas la monture « 100 % santé », le plafond de prise en charge de la monture par les complémentaires dans le cadre des contrats responsables passera de 150 à 100 €.

Et les verres ?

Il existera désormais deux classes de verres.

La classe A sans reste à charge. Il s'agira d'équipements de qualité tant par leur esthétique (amincissement) que par leur performance technique (verres anti-rayures et anti-reflet)s.

La classe B : les prix restent libres.

Le prix des verres de classe A rentreront dans le dispositif 100 % santé.

Qu'est ce qui va changer ?

Aujourd'hui, le prix médian des équipements optiques à verre simple est de 290 € dont 135 € de monture. Le remboursement par l'assurance-maladie et la complémentaire intervient à hauteur de 78 % ,soit 225 euros. Les frais à la charge de l'assuré, 22 % de la dépense en moyenne, est de 65 euros.

Après la réforme

Si l'assuré choisit un équipement 100 % santé, le prix maximal des lunettes sera de 105 € dont 30 € de monture. L'assurance-maladie a pris la décision d'augmenter sa participation de 4 % à 18 %, le reste sera pris en charge par les complémentaires. **L'assuré n'aura rien à déboursier.**

Quand ?

A compter du 1^{er} janvier 2020, le «100 % santé» entrera en vigueur sur un ensemble de montures et de verres.